

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 09/PFU/464331

Réf DMS : 2071-0124/04/2012-125 Pr

Réf CRMS : AVL/KD/XL-2.255/s.533

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Ancien Institut chirurgical du Docteur Depage (29, place Brugmann) et
ancien Institut national du Sang (1, rue Stallaert).

(Dossier traité par M. F. Stévenne – DU et Mme F. Boelens – DMS)

Demande de permis unique modificatif.

En réponse à votre lettre du 28 janvier 2013, en référence, reçue le 28 janvier nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 février 2012, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Ces immeubles sont partiellement inscrits sur la liste de sauvegarde.

Sont protégées les parties suivantes :

- les façades à rue, les toitures, les structures intérieures et les espaces de circulation (cage d'escalier) de l'immeuble sis 29, place Brugmann ;
- les façades à rues, les toitures et les structures intérieures de l'immeuble sis 1, rue Stallaert.

La demande concerne la modification d'une cour anglaise à l'arrière des immeubles, sur le remplacement d'une tôle de soupirail par une grille et le réaménagement de deux pièces de réception situées derrière la façade du 29, place Brugmann en studio.

La CRMS n'a émis aucune objection sur les travaux prévus qui concernent essentiellement des parties non protégées des immeubles.

Elle détaille son avis de la manière suivante :

- Remplacement d'une cour anglaise existant devant la galerie vitrée longeant la piscine (côté jardin) par un couloir permettant une liaison entre les ascenseurs desservant les appartements et le parking.
Cette intervention n'aura aucune répercussion sur les parties protégées de l'immeuble.

- Remplacement d'une tôle de soupirail par une grille.
Côté rue Stallaert, les fenêtres éclairant les caves sont aménagées avec un soupirail existant qui s'intègre au trottoir. Cet élément est constitué d'une bordure en pierre bleue et d'une tôle en acier (s'intégrant dans le plan du passage des piétons). Une des caves sera utilisée comme local de chaufferie et pour y loger des compteurs. Par conséquent, ce local devra être ventilé et il est proposé de remplacer la tôle par une grille. ***Cette intervention n'aura aucune conséquence sur les parties protégées et n'appelle aucune remarque de la CRMS.***

- Transformation de deux salons de réception situés au rez-de-chaussée (situés en façade avant) par un studio. Cette intervention se situe dans une zone protégée et il est dommage que ces espaces de représentation qui jouxtent l'entrée soient transformés en studio mais ***l'intervention n'aura pas de répercussion sur la lecture des façades.***
La CRMS ne s'y oppose pas.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme F. Boelens (et par mail Mmes M. Vanhaelen, L. Leirens, N. de Saeger).